ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Discours public déconfinement et nécessité du touché pour personnes malvoyantes

Question écrite n° 29431

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés que vont rencontrer les personnes mal ou non-voyantes lors du déconfinement. Ces personnes comptent sur leur toucher très développé pour pouvoir se repérer dans l'espace, dans un tram par exemple. Dans le cadre de la réadaptation des enfants ou des adultes, le touché et le contact sont indispensables. Par exemple, pour apprendre le braille à un enfant, le réadaptateur prend le doigt de l'enfant et pose la pulpe du doigt sur la lettre B pour que ce dernier appréhende la forme et l'emplacement des points. Pour un adulte, un ergothérapeute, qui intervient chez la personne, va par exemple mettre des repères tactiles sur le lave-linge et lui prendre la main pour lui montrer lesdits repères et le fonctionnement de la machine. Dès lors, il souhaiterait savoir s'il est possible d'adapter le discours public et d'indiquer que le touché reste nécessaire à une partie de la population, en suivant des règles d'hygiène strictes (s'appliquant aux services médico-sociaux et à l'éducation nationale notamment).

Texte de la réponse

Le respect des gestes barrières constitue un des fondements du dispositif de lutte contre la propagation du coronavirus. Les recommandations des autorités portent notamment sur le lavage fréquent des mains après un contact avec des surfaces potentiellement contaminées, le maintien systématique d'une distance d'un mètre entre les personnes avec les autres, et le port du masque dès que cette distance ne peut être respectée (dans tous les lieux publics clos et dans certains lieux publics ouverts selon les ordres de la préfecture). Dès la préparation de la première phase du déconfinement, les autorités se sont attachées à établir des recommandations sanitaires pour toutes les situations où le contact tactile restait nécessaire. Les protocoles diffusés à l'ensemble des établissements scolaires, et celles adressées aux établissements et services médico-sociaux, ont ainsi indiqué les mesures à prendre pour permettre la reprise des activités d'accompagnement des personnes, tout en répondant aux exigences imposées par la situation sanitaire. Ces mesures portent notamment sur les actions de désinfection régulières des surfaces, le port d'équipements tels que les masques ou les visières, et le recours fréquent au lavage de mains ou aux solutions hydro alcooliques au cours des activités. Ces consignes ont été régulièrement mises à jour au fur et à mesure du processus de déconfinement, et continueront d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Données clés

Auteur : M. Patrick Vignal
Circonscription : Hérault (9e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29431
Rubrique : Personnes handicapées
Ministère interrogé : Personnes handicapées
Ministère attributaire : Personnes handicapées

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE29431

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mai 2020, page 3344
Réponse publiée au JO le : 12 janvier 2021, page 352